

*Canadien National*

**Des voix:** Oh!

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LA MAIN-D'ŒUVRE

## LA MIGRATION EN ALBERTA DE TRAVAILLEURS À LA RECHERCHE D'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné le faible taux de chômage dont il est fait état en Alberta, et étant donné la migration en masse de chômeurs vers cette province, dont beaucoup arrivent sans argent, sans emploi assuré, sans la formation technique dont ils auraient besoin pour s'intégrer à la main-d'œuvre locale, et sans même le billet dont ils auraient besoin pour rentrer chez eux, créant ainsi une situation embarrassante et des problèmes sociaux qui entraînent une hausse du prix des logements et de la nourriture, je propose avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse savoir aux gens, par le biais de ses Centres de main-d'œuvre d'un bout à l'autre du Canada, qu'ils seraient bien inspirés de ne pas se rendre en Alberta dans l'espoir d'y trouver de l'emploi, à moins évidemment que quelqu'un ne se soit engagé à leur en fournir.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LE CANADIEN NATIONAL

## DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES LICENCIEMENTS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. L'attitude intransigeante des responsables du CN en ce qui concerne les emplois et le service en Nouvelle-Écosse cause de graves inconvénients et provoque une recrudescence de chômage. Le CN a fermé des bureaux de messageries dans toute la province et c'est celui de Sydney qui est la dernière cible. Étant donné que nous ne pouvons plus tolérer aucun licenciement ni aucune coupure de service, je propose, appuyé par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement le nécessaire, sur la requête du président national de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, pour qu'une commission d'enquête spéciale mette un terme au flot de restrictions, licenciements, mutations et coupures de service décrétés par le CN au Québec et dans la région de l'Atlantique et que l'on ordonne aux responsables de cette société de veiller à

[M. Orlikow.]

favoriser l'embauche et à améliorer le service avant de songer à réaliser à tout prix des bénéfices.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## DEMANDE DE DIFFUSION PROCHAINE DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jim Balfour (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que la diffusion des délibérations de la Chambre donne de bons résultats et vu l'importance que revêtent les délibérations des comités de la Chambre, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

● (1412)

Que la Chambre presse le comité spécial de la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités de faire rapport sur les moyens à prendre pour que les délibérations des comités soient diffusés le plus tôt possible, par un service privé ou par les installations prévues à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés des deux côtés de la Chambre conviendront, je pense, que le comité étudie activement cette question.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M<sup>lle</sup> BÉGIN—L'ENREGISTREMENT ENTENDU AUX NOUVELLES DE RADIO-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggat (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'invoque également les mêmes dispositions du Règlement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>lle</sup> Bégin) a déclaré hier, comme en fait foi le hansard à la page 692, que «l'honorable leader du Nouveau parti démocratique aurait dû avoir l'honnêteté de vérifier avec moi les importantes allégations non fondées qu'il vient de faire.» Vu que madame le ministre dit qu'elle envoie un télégramme au *Sun* de Toronto et au journal *Le Charlatan*, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que le ministre dépose le télégramme qu'elle songe à envoyer, et qu'à la première occasion, on lui permette d'expliquer à la Chambre si c'était bien sa voix dont on a entendu un enregistrement aux nouvelles de 8 heures ce matin au réseau anglais de Radio-Canada, et qui répétait ces prétendues allégations non fondées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de demander le consentement unanime de la Chambre pour que la motion puisse être présentée, je dois dire que le ministre qui est l'objet de la motion a prévenu la présidence qu'elle désire soulever la question de privilège avant 2 h 15. J'ai répondu que cela devrait se faire à 3 heures. La présentation de la motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?